

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE SARLAT PERIGORD NOIR  
ET DU PAYS DE FÉNELON**

Programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Enéa



Photo : Enéa

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général  
et  
à l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**

du lundi 22 août 2016 au vendredi 23 septembre 2016 à 12 heures.

**RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

**DDT24/SEER**

**23 OCT. 2016**

**ARRIVE**

## SOMMAIRE

### **I – GÉNÉRALITÉS**

**P 4 à 6**

- I- 1 carte de présentations de l'Enéa et de ses affluents
- I-1 Les caractéristiques du projet
- I-2 L'objet de l'enquête
- I-3 Le cadre juridique
- I-4 La présentation des deux communautés de communes
- I-5 Le projet dans son environnement
- I-6 La composition du dossier

### **II- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**p : 6 à 8**

- II-1 Désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête
- II-2 Travail de préparation avant l'enquête
- II-3 Publicité de l'enquête
- II-4 Durée de l'enquête et calendrier des permanences
- II-5 Fin de l'enquête

### **III - L'ÉTUDE DU DOSSIER**

**p : 8 à 12**

- III-1 Le diagnostic
- III-2 Les objectifs majeurs et les actions prévues
- III-3 Les actions dans un cadre protégé
- III-4 Les incidences et les précautions prises
- III-5 l'évaluation financière

*Remarques de la commissaire enquêteur*

*p : 11 et 12*

### **IV – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES**

**p : 12 à 19**

- IV- 1 Avis des communes
- IV- 2 Observations du public et réponses de la communauté de communes
- IV- 3 Analyse des observations

*Remarques de la commissaire enquêteur*

*p : 18 et 19*

### **V - CONCLUSION GENERALE DU RAPPORT**

**p : 19**

## ANNEXES

- 1- décision de désignation de la commissaire enquêtrice
- 2- arrêté préfectoral
- 3- publicité de l'enquête dans les journaux
- 4- emplacement de l'affichage sur les lieux
- 5- photos de l'affichage
- 6- procès- verbal des observations
- 7- réponse de la communauté de communes
- 8- délibération des conseils municipaux
- 9- rapport sur l'inspection de l'établissement ESAT de la DDCSPP du 18/10/2016
- 10- 1 message de la Fédération Départementale de la pêche sur la présence d'écrevisses à pattes blanches
- 11- Avis de l'ONEMA et de l'ARS
- 12- Plan Mr Garrigue
- 13- Plans Mr Perier

### **Glossaire :**

**PPG** : Plan Pluriannuel de Gestion

**CC** : communauté de communes

**DIG** : Déclaration d'Intérêt Général



## I- GENERALITÉS

### I-1 Les caractéristiques du projet

La communauté de communes Sarlat Périgord Noir et la communauté de communes du Pays de Fénelon ont choisi de réunir leurs compétences et de s'engager dans la restauration du cours d'eau et des affluents de l'Enéa.

Pour atteindre cet objectif, les deux communautés ont lancé une étude, accompagnées par la Société Cereg Ingenierie Sud-Ouest, afin de connaître l'état des lieux du bassin versant de l'Enéa et de proposer des actions adaptées aux enjeux majeurs répertoriés.

Ce projet est le résultat d'un travail effectué en amont, par le cabinet d'étude, en collaboration et concertation avec les membres d'un comité de pilotage constitué en janvier 2014. Ce comité s'est réuni cinq fois, entre janvier 2014 et novembre 2015, et a rassemblé des partenaires dont la technicité et les connaissances ont permis au maître d'ouvrage de compléter voire de modifier les actions proposées au fur et à mesure de la démarche.

Le résultat de l'étude globale est l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion qui est l'objet de cette présente enquête.

### I-2 L'objet de l'enquête

Il s'agit d'une **enquête publique unique** préalable à la **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** et relative à l'**Autorisation au titre de la Loi sur l'eau** qui concerne neuf communes :

- Proissans, Sainte-Nathalène, Sarlat, Saint-Vincent-de-Paluel (CC de Sarlat Périgord Noir) ;
- Saint-Crépin-et-Carlucet, Salignac-Eyvigues, Simeyrois, Carsac-Aillac, Prats-de-Carlux (CC du Pays de Fénelon).

Elle a lieu en vue de :

- **déclarer d'intérêt général** les travaux et actions associés (cette procédure donne la possibilité d'utiliser des fonds publics pour réaliser des travaux sur le domaine privé),
- **et, d'autoriser au titre de la Loi sur l'eau**, leur réalisation qui pourrait entraîner des modifications des milieux aquatiques et de l'écoulement de l'eau sur le bassin.

### I-3 Le cadre juridique

- la Loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre les pollutions,
- la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 sur la prise en compte des systèmes aquatiques,
- la directive cadre du 23 octobre 2000 sur l'objectif de « bon état » des eaux qui s'applique à tous les milieux,
- la Loi du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) qui dote la France de nouveaux outils réglementaires et modifie le code de l'environnement
- la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- le décret du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Le projet et le déroulement de l'enquête relève du code de l'environnement et notamment des articles :

- L.211-7 (habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes à mettre en œuvre une Déclaration d'Intérêt Général)
- R.123-1 à R 123-27 et R 214-1 et suivants (précisant l'organisation de l'enquête)
- L.214-1 à L.214-6- L.214-18 (concernant les travaux en cours d'eau)
- Les articles suivants complètent le cadre juridique de ce dossier :
- L.215-2 à 18 (devoirs des propriétaires riverains)
- L.435-4 à 5 (droit de pêche et partage de ce droit).

#### **I-4 La présentation des deux communautés de communes**

**La communauté de communes de Sarlat Périgord Noir** compte 13 communes et 19 000 habitants. Elle a son siège à Sarlat et dispose de ses propres locaux.

Son président est Monsieur Jean-Jacques de Perretti, maire de Sarlat.

Cette communauté de communes s'est dotée d'un service environnement au sein duquel est intégré le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui gère 5 000 installations sur les 13 communes.

L'une des missions de ce service est la lutte contre les pollutions diffuses et la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Elle emploie un ingénieur et un « **technicien rivière** » pour mener à bien cette mission déclarée prioritaire.

C'est le « technicien rivière » de ce service qui accompagne et anime la préparation de ce PPG.

**La communauté de communes du Pays de Fénelon**, comprend 19 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 date à laquelle les deux communautés de communes de Salignac et de Carlux ont fusionné. Elle compte 9 659 habitants.

Ses services administratifs sont installés à la mairie de Salignac-Eyvignes.

Son président est Monsieur Patrick Bonnefon, maire de Carsac-Aillac.

Pour lutter contre les pollutions diffuses, elle dispose de deux Services Publics d'Assainissement Non Collectif qui ont recensé 4600 installations en 2015.

Dans le service urbanisme, un « **technicien nature** » est chargé de l'animation, la sensibilisation et de la communication pour tout ce qui concerne la protection environnementale.

Ces deux communautés de communes disposent donc de deux techniciens dont les compétences sont complémentaires pour mettre en œuvre les actions de ce programme.

#### **I-5 Le projet dans son environnement**

L'Enéa, rivière de 16 km de long, prend naissance à l'Est de Proissans pour rejoindre la Dordogne à Carsac. Avec ses cinq affluents (le Langlade - le Massoulie - le Merdansou - le Vedel - le Farge) il draine une surface de 120 km<sup>2</sup>.

Il s'agit de cours d'eau non domaniaux.

Sur l'ensemble du bassin, les cours d'eau les plus importants sont : l'Enéa, le Massoulie/Langlade et le Merdanssou.

Les autres affluents, le Vedel et le Farge, ont un linéaire très court ne dépassant pas 3,3 km.

Le réseau hydrographique est peu développé car les eaux de surface s'infiltrent rapidement en raison du sol karstique. Toutefois, de nombreuses sources alimentent ces cours d'eau et en changent souvent le cours.

Le territoire de faible altitude (220m en moyenne) offre un paysage de coteaux où alternent les rochers calcaires et les forêts qui enserrant les vallées humides recouvertes en grande partie de prairies.

## **I-6 La composition du dossier**

Le dossier comprend trois documents :

- le **Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de l'Enéa** (101pages) présentant : l'identification du demandeur, la localisation du projet, la présentation du programme, l'évaluation financière, le cadre de la réglementation.

- **l'annexe n°1** de 100 pages comprenant :

- 1 dossier d'accompagnement illustrant et expliquant les 21 actions proposées dans le **PPG**,
- les 16 ouvrages répertoriés sur les cours d'eau
- une présentation du volet GEMAPI pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- un compte rendu d'une réunion publique de 2015 organisée pour l'information du public (100pages)

- **l'annexe n°2** 1 Atlas cartographique composé de planches avec les numéros de parcelles et les travaux envisagés (55 pages)

## **II- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **II- 1 Désignation de la commissaire enquêtrice**

Par décision du 31 mai 2016, n° E16000095/33, Mr le Président du Tribunal de Bordeaux a désigné Mme Françoise Gy-Gauthier en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Mr Alain Beron, en qualité de suppléant.

Par arrêté n° DDT/SEER/2016/013, en date du 22 juillet 2016, Mme La Préfète de la Dordogne a prescrit une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général avec autorisation au titre de la Loi sur l'eau, sur 9 communes du bassin versant de l'Enéa.

Le responsable du projet est le Président de la communauté de communes de Sarlat Périgord Noir.

### **II- 2 Travail de préparation avant enquête**

- le 21 juin 2016, la commissaire enquêtrice a rencontré Mr Jean-Claude Lecalvez et Mme Valérie Larosière du Service Eau, Environnement et Risques à la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne, pour arrêter ensemble les modalités de l'organisation de l'enquête.

- le 6 juillet 2016, la commissaire enquêtrice et son suppléant ont rencontré Mr David Guigue, Technicien Rivière, chargé du suivi du PPG, pour une présentation générale du projet.

- le 12 juillet 2016, la commissaire enquêtrice et son suppléant, accompagnés du technicien rivière, ont effectué une visite des lieux les plus sensibles sur les 9 communes

- le 26 juillet 2016, la commissaire enquêtrice a paraphé les 9 dossiers d'enquête à la Préfecture, Direction Départementale des Territoires et a ouvert et signé les 9 registres d'enquêtes
- entre le 1<sup>er</sup> août et le 5 août 2016, la commissaire enquêtrice a pris contact avec les secrétariats des 9 mairies pour connaître les mesures prises pour l'affichage et organiser les permanences.

### **II-3 Publicité de l'enquête**

Le 8 août 2016, soit 15 jours avant le début de l'enquête, la commissaire enquêtrice, accompagnée du technicien rivière, a procédé à une vérification de l'affichage sur les lieux. Elle a noté que l'avis d'enquête, sur affiche aux dimensions réglementaires, était bien en place sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et bien visible depuis la voie publique. (voir l'annexe n°5).

Une deuxième vérification a été effectuée lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

Le même jour l'arrêté d'ouverture d'enquête était affiché sur les panneaux habituels des 9 mairies.

Le public a été informé, comme le prévoit la réglementation, par voie de presse, avec une insertion de l'avis d'enquête dans les journaux suivants :

- Sud-Ouest, les 5 et 26 août 2016 (annexe 3)
- Réussir le Périgord, les 5 et 26 août 2016

En complément de ces deux moyens légaux de communication, le dossier était également consultable sur les sites des 2 communautés de communes et sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Biodiversité/Risques/Eau-et-milieus-aquatiques/Loi-sur-l'eau/Enquête-publique>

Le dossier a été à la disposition du public pendant les heures ouvrables des mairies durant la durée de l'enquête.

### **II-4 Durée de l'enquête et calendrier des permanences**

L'enquête s'est déroulée du lundi 22 août 2016 au 23 septembre 2016 à 12H.

La commissaire enquêtrice a tenu une permanence dans les mairies de :

- Sainte-Nathalène, (siège de l'enquête) le lundi 22 août 2016 de 9h à 12h,
- Sarlat-la-Canéda, le vendredi 26 août de 14h à 17h
- Proissans, le mercredi 31 août de 9h à 12h
- Prats-de-Carlux, le mardi 6 septembre de 15h à 18h
- Sainte-Nathalène, (siège de l'enquête) le mercredi 7 septembre 2016 de 15h à 18h,
- Salignac-Eyvigues, le samedi 10 septembre 2016 de 10h à 12h,
- Carsa-Aillac, le lundi 12 septembre 2016 de 15h30 à 18h30,
- Proissans, le vendredi 16 septembre 2016 de 14h à 17h
- Carsa-Aillac, le mercredi 21 septembre 2016 de 14h30 à 17h30,
- Sainte-Nathalène, (siège de l'enquête), le vendredi 23 septembre de 9h à 12h.

### **II-5 Fin de l'enquête**



- La commissaire enquêtrice a clos l'enquête à la mairie de Sainte-Nathalène, le 23 septembre 2016 à 12H.

Il est à noter que ce jour -là, une personne de Carsac-Aillac a téléphoné à 11h55 pour rencontrer la commissaire enquêtrice en déclarant qu'elle ne pouvait pas se déplacer et qu'elle venait juste de lire les panneaux d'affichage..

Un rendez-vous lui a été proposé à 14h30 à la mairie de Carsac-Aillac.

La commissaire enquêtrice a donc entendu cette personne hors enquête et ses observations ont été notées comme telles sur le registre de Carsac-Aillac.

- le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2016, la commissaire enquêtrice s'est déplacée à Sainte-Nathalène, pour remettre le procès-verbal des observations au maire de cette commune qui est également le Vice-Président de la communauté de commune de Sarlat Périgord Noir.

- Le jeudi 13 septembre 2016, la commissaire enquêtrice a reçu les réponses du pétitionnaire.

= le 25 octobre 2016, la commissaire enquêtrice a remis son rapport en 12 exemplaires, à Mme la Préfète de la Dordogne :

- 1 exemplaire est destiné au service de la Direction Départementale des Territoires,
- 1 exemplaire pour chaque Président des communautés de communes,
- 9 exemplaires pour les mairies concernées par le projet.

Ce même jour, le rapport et les conclusions ont été adressés, par voie postale à Mr le Président du Tribunal de Bordeaux.

### **III- L'étude du dossier**

#### **III- 1 Le diagnostic**

Le diagnostic est le suivant :

- des eaux souterraines quantitativement en bon état mais qualitativement dégradées par la présence de nitrates et de pesticides,
- des eaux superficielles globalement de bonne qualité mais avec une analyse biologique moyenne,
- de nombreux plans d'eau identifiés, situés sur le cours d'eau, à proximité ou encore sur une source de résurgence (185 plans d'eau sur le bassin dont 105 dans les vallées),
- une réserve souterraine qui alimente en eau potable le bassin, sans problème de tarissement par 5 captages (2 à Carsac-Aillac, 1 à Saint-Vincent-le-Paluel, 1 à Salignac-Eyvigues et 1 à Proissans),
- un risque inondation lié aux crues de la Dordogne sur l'aval du lit majeur de l'Enéa au niveau de Carsac-Aillac, commune concernée par un Plan de Prévention des Risques,
- des fonds de vallées propices à la création de zones humides ayant un rôle majeur dans l'hydrosystème.

Ce diagnostic est complété par une étude détaillée sur l'état physique des cours d'eau localisant et expliquant les points sensibles sur chaque affluent, secteur par secteur :

= 10 secteurs sur l'Enéa

- 4 secteurs sur le Massoulie et 4 sur le Langlade

- 3 secteurs sur le Merdansson,

- 1 secteur sur le Vedel et 1 secteur sur le Farge

Dans le dossier, chaque secteur fait l'objet d'une planche.

En résumé, sur ces différents secteurs on relève :

- des cours d'eau souvent rectifiés, ou curés,
- une dégradation du lit des cours d'eau ou des berges par le bétail,
- une végétation (ripisylve) en bordure de cours d'eau mal entretenue ou absente,
- de nombreux ouvrages en rivières à entretenir ou restaurer (plans d'eau et chaussées de moulins),
- un grand nombre de plans d'eau barrant le cours d'eau,
- des captations de sources dès leur départ pour des retenues d'irrigation,
- un ensablement des fonds de cours d'eau,
- de nombreuses zones humides à entretenir ou à développer.

### **III-2 Les objectifs et les actions prévues**

**4 objectifs majeurs** ont été retenus :

- entretenir et gérer les cours d'eau en vue d'atteindre le bon état écologique,
- préserver, restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques,
- garantir une eau de bonne qualité et en quantité suffisante,
- participer à la prévention et à la gestion du risque inondation

**20 actions** ont été hiérarchisées selon un calendrier prévisionnel et regroupées en 5 thématiques :

➤ **les actions hydroécologie et environnement** qui concernent :

- l'inventaire des zones humides, leur évaluation et l'information de la population sur leur importance,
- les actions pour retrouver le bon état écologique des cours d'eau, actions nommées « renaturation »,
- les aménagements dans les cours d'eau comme la pose de blocs, de déflecteurs pour améliorer la diversification des milieux aquatiques,
- l'amélioration des systèmes de restitution des plans d'eau et chaussées de moulins qui dans ce **PPG** se traduit par une étude complémentaire de leur état actuel pour des actions futures non programmées dans ce 1<sup>er</sup> projet.

➤ **les actions « qualité et quantité d'eau »** qui se déclinent en :

- un accompagnement pour la gestion des rejets d'eaux usées sachant que 50 installations d'assainissement non collectifs ont été identifiées « non acceptables »,
- une participation aux démarches d'évolution des pratiques agricoles, en liaison avec la Chambre d'agriculture de la Dordogne qui œuvre en ce sens,
- une évaluation de l'impact des eaux de ruissellement des routes sur le milieu aquatique,
- un entretien de la végétation rivulaire par des coupes sélectives, des débroussaillages, des recépages et plantation en pied de berges,
- l'enlèvement d'embâcles.

➤ **les actions « infrastructures et inondations »** pour :

- repérer les obstacles à l'écoulement des eaux au niveau des ponts, buses ou autres ouvrages,

pour préserver les zones d'expansion des crues, en particulier à Sainte-Nathalène où le Merdansou, déborde dans le secteur de la traversée du village, lors des périodes de crues, alors qu'il est à sec la majorité du temps. Une étude hydraulique est prévue sur ce secteur afin de définir le fonctionnement du cours d'eau et choisir des aménagements adaptés.

#### ➤ **les actions « valorisation paysagère »**

Ces actions sont essentiellement des actions de communication et de sensibilisation de la population, des élus et des scolaires dans le but de développer la connaissance du paysage rivière (pose de panneaux faune-flore le long de l'Enéa, la réalisation d'une plaquette et des journées d'information auprès des scolaires).

### **III-3 Les actions dans un cadre protégé**

Ces actions s'inscrivent dans une région qui compte de nombreux sites classés ou protégés par une réglementation.

Sont recensés :

#### - **3 sites Natura 2000**

- les coteaux de Proissans, Sainte Nathalène, Saint-Vincent-le Paluel
- Borrèze
- et, la Vallée de la Dordogne

#### - **2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF)**

- sur la rive droite de la Dordogne, les coteaux de chênes verts du sarladais
- le Cingle de Trémolat

= **1 zonage biotope** pour la protection des migrateurs (saumon, grande alose, alose feinte, lamproie fluviale, et lamproie marine) au niveau de la confluence de l'Enéa avec la Dordogne.

#### - **2 sites inscrits au patrimoine culturel**

- la vallée de l'Enéa pour ses sites naturels et son architecture traditionnelle
- la Vallée de la Dordogne de Vitrac à Cazoules.

D'autres contraintes sont imposées par des classements en zone réglementée :

- **1 Zone à Répartition des Eaux (ZRE)** superficielles et souterraines, ce qui signifie

que sur le bassin les seuils d'autorisation pour les prélèvements en eau sont plus faibles

- 1 classement de tous **les cours du bassin en 1<sup>ère</sup> catégorie** sauf la partie aval de l'Enéa classé en 2<sup>ème</sup> catégorie en raison de sa confluence avec la Dordogne

- 1 classement du bassin par le SDAGE Adour-Garonne **en Zone à Objectif Strict (ZOS)** pour les eaux souterraines c'est-à-dire que la qualité des eaux potables doit être préservée et améliorée.

L'ensemble des aménagements prévus sont présentés comme n'ayant aucune incidence sur les 3 sites Natura 2000 ainsi que sur les 2 zones ZNIEFF car aucune espèce ou habitat n'est en lien direct avec les milieux aquatiques.

Quant à l'arrêté biotope il ne concerne que la confluence ENEA/Dordogne.

### **III-4 Les incidences et précautions prises**

**Les risques signalés** comme pouvant perturber le milieu aquatique ont été exposés avec détails, les plus importants sont les suivants :

- une augmentation de la turbidité de l'eau susceptible d'entraîner un colmatage des zones de frayères,
- une pollution accidentelle causée par l'emploi d'engins mécaniques,

- une dégradation des zones humides par le passage d'engins,
- une perturbation de la faune par le bruit.

Ce projet présente toutes **les mesures de précautions** envisagées pour réaliser les aménagements en respectant le rythme de la nature.

Les principales mesures prévues sont :

- la réalisation des travaux hors période pluvieuse (août à octobre), et dans les cours d'eau en dehors de la période de reproduction des poissons (de mi-novembre à mi-mars),
- le passage des engins sur des accès déjà existants,
- l'organisation de pêches électriques de sauvegarde lors des opérations de renaturation,
- des interventions pour les travaux d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve selon un calendrier adapté au cycle de la végétation (octobre à mars),
- un suivi régulier des travaux par un Technicien Rivière.

### **III-5 L'évaluation financière du programme :**

Toutes les actions ont fait l'objet d'une analyse financière, action par action, et le coût financier global sur 5 ans est estimé à **453 956€ HT**, comprenant l'investissement et le fonctionnement.

Les partenaires institutionnels (l'Agence Adour-Garonne, la région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental) participeront à hauteur de 80% pour la partie investissement.

Quant à la partie fonctionnement, le taux d'aides s'élèvera à 75% (60% de l'Agence Adour-Garonne et 15 % du Conseil Départemental).

Il est signalé que la planification des interventions peut subir des modifications qui auront des répercussions sur les coûts tant pour la partie investissement que pour la partie fonctionnement.

La participation des partenaires telle qu'elle est annoncée dans le programme laisse à la charge des deux communautés de communes :

- pour l'investissement 92 298€HT
- pour le fonctionnement 29 663€ HT.

Les deux communautés de communes n'ont prévu aucune participation financière des personnes intéressées par les travaux.

### **Remarques de la commissaire enquêtrice sur le dossier**

#### **Sur la forme**

*Le projet est présenté dans 3 documents indépendants :*

- 1 dossier de préparation du PPG,
- 1 dossier (annexe 1) présentant les 20 actions sur des fiches bien détaillées, avec de nombreuses photos,
- 1 Atlas cartographique (annexe 2) découpant le bassin secteur par secteur de l'amont vers l'aval des cours d'eau.

- *Pour le dossier préalable, il contient bien tous les éléments cités ci-dessus mais il est présenté dans une forme complexe qui nuit à la lisibilité et à la compréhension. A titre d'exemple, à la page 16 soit au début de la présentation du programme, au 1<sup>er</sup> chapitre intitulé « Etat des lieux/diagnostic du bassin versant » le lecteur est renvoyé à la page 46. L'état des lieux est donc présenté à la fin jusqu'à la page 101.*

- Dans tout le dossier, le lecteur est renvoyé d'un chapitre à un autre ou à une annexe sans la notation des pages.
- Par contre, pour les deux annexes, il s'agit de documents instructifs et essentiels pour situer et expliquer au public les travaux envisagés. Ils ont été d'une grande utilité lors des permanences bien que difficiles à lire.

### **Sur le fond**

Le projet n'est pas soumis à une étude d'impact ni à un examen « au cas par cas »- (art R 122-2 du Code de l'environnement).

Le dossier précise avec détails :

- le cadre général de l'enquête, en présentant les acteurs, le contexte réglementaire et l'intérêt général de ce projet,
- l'étude globale du bassin par secteur, leur état initial et les incidences sur les sites NATURA 2000, et les ZNIEFF
- la définition des objectifs, des actions et priorités qui présentent la nature des travaux avec des explications, des cartes et de nombreuses photos,
- le programme pluriannuel avec un calendrier figurant sur les fiches actions,
- la présentation du plan de financement des travaux par action,
- les incidences et mesures préventives en phase de travaux et en phase d'exploitation,
- les caractéristiques physiques, l'hydrologie, la géologie, la morphologie, l'occupation des sols, les usages, la qualité des eaux de l'Enéa et du bassin versant
- une présentation de la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne.

### **En conclusion**

Malgré la remarque faite qui ne concerne que la forme, j'estime que ce dossier est complet.

## **IV -ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES FORMULÉES**

### **- AVIS DES COMMUNES**

L'article 7 de l'arrêté préfectoral précise que « les conseils municipaux des communes où a été déposé un dossier d'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête ».

<b>commune</b>	<b>Date de la délibération</b>	<b>Avis</b>
Sainte-Nathalène	12 septembre 2016	Favorable
Sarlat-la-Canéda	23 septembre 2016	Favorable
Proissans	7 octobre 2016	Favorable
Prats-de-Carlux	7 septembre 2016	Favorable

Salignac-Eyvigues	1 <sup>er</sup> septembre 2016	Favorable
Carsac-Aillac	7 octobre 2016	Favorable
Saint-Vincent-de-Paluel	Non reçu	
Saint-Crépin-et-Carlucet	Non reçu	
Simeyrols	Non reçu	

## AVIS DU PUBLIC

Dans cette partie, les réponses de la communauté de communes sont présentées à la suite des observations notées dans les registres d'enquête.

Lors des permanences en mairie, 21 personnes sont venues s'exprimer et deux personnes ont eu un entretien téléphonique avec la commissaire enquêtrice.

### - permanence du 22 août 2016, de 9h à 12h, à Sainte-Nathalène

- Mr **Jean Espitalier** est venu se renseigner sur l'ensemble du projet et sur les travaux envisagés sur ses parcelles.  
Après une présentation, il déclare être favorable au projet mais demande à être informé du calendrier des travaux prévus.
- Mr **Daniel Espitalier** et sa sœur, Mme Anne-Marie Espitalier  
Mr D Espitalier est propriétaire d'un seuil endommagé qui alimente le moulin appartenant à sa sœur, le Moulin de Roffy.  
Il déclare que le seuil répertorié dans le PPG fonctionne toujours mais est dégradé au point qu'il ne peut plus servir à réguler la circulation de l'eau.  
Il insiste sur la nécessité de rétablir un bon écoulement pour éviter l'assèchement qui mettrait en péril les bâtiments du moulin.  
Il souhaite être consulté impérativement pour tous les travaux envisagés et connaître le calendrier qui sera arrêté.  
Il sollicite aide et conseils pour nettoyer une partie du canal située entre 2 parcelles lui appartenant (n° 558 et n° 1490).

#### **Réponse de la communauté de communes :**

*Dans le cadre du programme, un diagnostic thématique sur les ouvrages va être mis en place afin d'identifier clairement les enjeux et mieux définir les orientations pour les propriétaires. La DIG s'articule autour de l'eau comme bien universel, et à ce titre permet l'intervention sur le domaine privé. Cependant pour les moulins bénéficiant d'un droit d'eau, la CC perd cette propriété universelle de l'eau et donc ce pouvoir d'intervention. Néanmoins, l'étude thématique des moulins permettra de mieux accompagner les propriétaires dans leurs droits et devoirs.*

- Mr **Thierry Aussel**, propriétaire du Moulin de Massaud, qu'il habite, précise qu'il a rebâti les murs du bief et souhaite que l'eau puisse continuer à s'écouler avec un débit suffisant afin de maintenir l'ouvrage en l'état. Son moulin est situé après le moulin de La Tour.

- Il ajoute qu'il a ouvert l'écoulement du moulin vers l'Enéa et qu'il entretient régulièrement le plan d'eau, tout le surplus s'écoule dans l'Enéa.
- Il signale que sa parcelle n°259 sur la commune de Proissans est régulièrement inondée et estime que sur 50 mètres des travaux seraient nécessaires.
- Il souhaite conserver les repousses naturelles des peupliers sur les parcelles n°539 et 540.
- Il demande à être informé des élagages prévus car il a planté des arbres sur plusieurs parcelles et souhaite les conserver en l'état.

**Réponse de la communauté de communes**

*Concernant ce moulin, on reste dans la même situation que pour le Moulin de Roffy (voir l'observation de Mr Daniel Espitalier ci-dessus), si ce n'est que ce dernier est positionné en dérivation du moulin de La Tour et qu'il est donc soumis à son fonctionnement. Le diagnostic thématique nous permettra de mieux interpréter la situation.*

*- Pour le Langlade, des travaux sont effectivement prévus au programme, mais il semble également qu'il y aurait une source en ce lieu. Ce terrain revêt un caractère humide car affleurant à la nappe d'accompagnement du cours d'eau.*

*- Pour les élagages, le propriétaire sera associé aux travaux, en amont pour en définir la mise en œuvre (cela dépendra en grande partie des essences plantées). Le travail sera fait en concertation avec Mr Aussel.*

**- permanence du 26 août 2016, de 14h à 17h, à Sarlat-la-Canéda**

- **Mme Ghabi Susan** est venue demander une présentation du dossier. Elle déclare ne pas être directement concernée par le projet mais souhaite porter sur le registre ses observations concernant les pollutions de l'Enéa dues aux rejets d'eaux usées ou aux déchets industriels déversés.  
Elle suggère que des contrôles puissent être effectués sur le territoire de la commune.

**- permanence du 31 août 2016, de 9h à 12h à Proissans**

- **Mr Claude Garrigue**, est venu également le 16 septembre à la permanence de Proissans pour apporter le plan de situation de son terrain.  
Il signale qu'au bout de sa parcelle n° 24 (planche de l'Atlas n° 26) à la jonction des parcelles 22- 24 et 23 le ruisseau qui traverse sa terre est obstrué, là où par le passé l'eau circulait normalement (annexe 12).  
Il dénonce la captation de l'eau par le propriétaire voisin pour la création d'un étang. Les parcelles 23-24 et 22 ont été transformées en étang et le fossé barré par une digue. L'ensemble a été noyé et de ce fait l'eau au bout de son terrain ne peut plus s'écouler ce qui occasionne des pollutions, surtout l'été.
- Il demande que ce point soit examiné dans le cadre de cette enquête.

**Réponse de la communauté de communes**

*Actuellement son fossé ne rentre pas directement en ligne de compte du programme, car non inventorié comme cours d'eau, cependant, un lien sera fait lors du diagnostic thématique des plans d'eau. Durant lequel les caractéristiques de leur alimentation en eau seront ciblées, ainsi que leurs états vis-à-vis de la réglementation.*

*Aujourd'hui il s'agit d'un problème de droit privé .*

- **Mr Patrick Crouzille**, demande des précisions sur le PPG et sur les travaux projetés sur ses parcelles situées le long du Langlade  
Après une présentation générale, déclare être favorable au projet et sur la plantation d'une ripisylve comme indiqué dans le dossier.
- **Mr René Bru** demande des explications sur les travaux envisagés sur ses parcelles qui longent le Massoulie et sur la signification du classement « plan d'eau priorité 1 » de son étang situé sur la parcelle n° 041. Les renseignements lui ont été donnés.

- permanence du 6 septembre 2016, de 15h à 18h à Prats-de-Carlux

- **Mme Blandine Escalmel et Mr Jacques Escalmel**

Mme Escalmel propriétaire d'un troupeau de 40 vaches, demande si une réserve d'eau est prévue pour l'abreuvement du bétail durant l'été quand le niveau du cours d'eau est au plus bas.

Elle souhaite être consultée sur le calendrier des travaux projetés pour les aménagements du passage à gué et des systèmes d'abreuvement.

Elle attire l'attention sur l'impossibilité de faire des travaux durant le printemps car les bêtes pâturent.

Elle fait connaître sa préférence pour un passage à gué en pierre.

Elle déclare être favorable au projet avec les réserves évoquées.

**Réponse de la communauté de communes**

*Concernant ce secteur, il n'y a pas de passage à gué de prévu.*

*La solution retenue sera réfléchiée avec l'usager, et les contraintes de terrain.*

*Les propriétaires seront bien entendu informés du calendrier des actions les concernant.*

- **Monsieur Pascal Mathieu** est étonné que le dossier du PPG ne signale pas les effluents rejetés par les ateliers de l'ESAT notamment par l'abattoir de volailles et la blanchisserie industrielle qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en octobre 2015 pour une mise aux normes dans les 6 mois.

Il a constaté que le délai n'était pas respecté et l'a signalé aux services compétents (DDCSPP) en sollicitant une réunion.

Il a participé à cette réunion le 21 septembre 2016 à la Sous-Préfecture en présence des services ayant en charge ce dossier et des responsables de l'ESAT.

Il considère que le nouveau projet préalable aux travaux d'assainissement présenté au cours de cette réunion est technique et estime que le projet «est flou».

Il questionne sur la possibilité d'obtenir un exemplaire de ce document afin de mieux comprendre ce qui est envisagé et de pouvoir répondre aux agriculteurs qui l'interrogent régulièrement sur les effluents rejetés et non traités.

Il indique que cela entraîne des différences de traitement entre ses administrés faisant référence aux agriculteurs soumis à des normes qui doivent être respectées dans les délais imposés.

*Une réponse est apportée à cette observation par la commissaire enquêtrice pages 17 et 18 de ce rapport.*

- permanence du 7 septembre 2016, de 15h à 18h à Sainte-Nathalène

- **Mr Raymond Lavergne** s'étonne que le bras qui traverse ses parcelles ne soit pas noté dans le PPG, planche 17 de l'Atlas. Il précise que ce bras se jette dans l'Enéa et qu'il n'est jamais à sec. Il demande qu'il soit inclus dans les travaux d'entretien.

Il intervient également pour avoir des précisions sur la parcelle appartenant à sa fille (344- planche 17) sur laquelle figure un plan d'eau qui n'est jamais à sec et sert de réserve d'eau.

Il déclare être favorable au projet présenté et souhaite qu'il soit noté dans les observations l'état dégradé de nombreux ponts sur l'Enéa.

Il indique également que les riverains ne sont pas totalement responsables de l'état actuel des berges car lorsque l'Enéa a été classé « il aurait été recommandé de ne rien couper sur les berges pour maintenir la faune» - à l'avenir souhaiterait être mieux informé de ce qu'il est possible de faire.

**Réponse de la communauté de communes**

*Le bras signalé, n'a pas été inscrit dans ce programme, mais pourra faire l'objet d'un rattachement ultérieur.*

*Il conviendra d'étudier son historique, son utilité antérieure (drainage de zone humide, bief de moulin, dérivation pour pisciculture? droit d'eau perdu?*

*- L'étang se situe sur la parcelle 341 et non sur la 344, un diagnostic sur les étangs est prévu afin de mieux identifier les enjeux et les interventions. S'il s'agit d'une réserve d'eau pour l'Enéa, une*



zone humide est bien plus efficace, un étang présente un effet contraire. Cela sera précisé avec les propriétaires lors du diagnostic thématique.

- **Mr Jean-Claude Laviale**

sollicite des précisions sur les travaux projetés sur les parcelles lui appartenant au bord de l'Enéa.

Il demande à être informé du calendrier des travaux et signale la nécessité d'entreprendre la réfection du pont au niveau des parcelles 594 – 576 – d'un côté et 1335 – 587 de l'autre (commune de Sainte-Nathalène)

est favorable au projet et à la création d'un chemin pédestre le long de ses parcelles si cela est possible.

**Réponse de la communauté de communes**

*Les propriétaires seront informés du calendrier des travaux et de leur nature, s'ils le désirent.*

*Pour le chemin pédestre, il s'agit d'une proposition intéressante à étudier .*

**- permanence du 10 septembre 2016, de 10h à 12h à Salignac-Eyvigues**

Pas de visite.

**- permanence du 12 septembre 2016, de 15h30 à 18h30 à Carsac-Aillac**

- **Mme Hélène Deguiral** s'interroge sur l'expression «non conservé» figurant sur la fiche action n°8 en bas de la page secteur Carsac-Aillac (370m).

Elle signale à cet endroit, au niveau où l'Enéa est contre le rocher, l'existence d'une petite grotte, des restes de murs ainsi qu'une petite source.

Elle souhaite savoir ce qui va être fait car de son point de vue, il serait dommage de ne pas prendre en compte ce lieu.

**Réponse de la communauté de communes**

*« Non conservé » signifie que ce lieu n'est pas retenu pour une action car il est soumis aux aléas de la Dordogne.*

*Non conservé par la diversification des habitats, mais concerné par l'entretien et la plantation de ripisylve.*

- **Mr Alain Perier**, propriétaire du Moulin Neuf à Carsac-Aillac, signale une erreur de n° sur le plan cadastral (planche 20 de l'Atlas) il convient de rectifier la parcelle et de noter 1174 à la place de 1714 (voir la preuve apportée lors de la permanence par l'intéressé, pièce jointe au PV annexe 13).

Il indique la présence d'un aqueduc sur sa parcelle qu'il entretient de son côté mais qui est obstrué du côté de son voisin sur la parcelle 353 (voir plan des lieux joint au PV annexe 13)

Cet aqueduc sert de déversoir et permet à l'eau de rejoindre l'Enéa.

Il suggère que cet aqueduc soit rétabli car estime qu'il a un rôle très important en cas d'inondation.

Il apporte une précision sur la fiche ouvrage n° 20 qui concerne son moulin, la hauteur de chute est de 0,84 m et non de 1 m (voir l'acte fourni comme preuve joint au PV), et souhaite que cette fiche soit rectifiée.

Il demande également que cette même fiche soit complétée à la rubrique «patrimoine» en ajoutant qu'il existe sous le moulin actuel un 2ème moulin vestige de 1483 qu'il est en train de restaurer à l'identique.

**Réponse de la communauté de communes**

*L'erreur sur le plan cadastral a été prise en compte ;*

*Après une visite sur le terrain avec le maire de Carsac, il a été constaté que l'aqueduc présentait effectivement un intérêt certain en cas d'inondation du champ de l'autre côté de la route. Cependant il ne rentre pas spécialement dans le cadre de ce programme. Il reste important d'en garder une trace.*

*Pour ce qui concerne la hauteur de chute du moulin, elle sera corrigée dans le cadre du diagnostic thématique.*

*Le 2<sup>ème</sup> moulin, pourra être ajouté à la rubrique « patrimoine » lors du prochain diagnostic.*

- **Mr Philippe Delpeyrat** est venu se renseigner sur le projet. Il est concerné par les actions «entretien soutenu» et «plantation de ripisylve» sur les berges de l'Enéa, le long de ses parcelles. Il est favorable au projet mais tient à souligner les difficultés qu'il y aura à pénétrer sur des zones occupées par des ronces.

- **permanence du 16 septembre 2016, de 14h à 17h à Proissans**

- **Mr Alain Perier** est venu remettre des documents pour permettre de compléter ses observations déposées sur le registre de Carsac-Aillac, le 12 septembre 2016.
- **Monsieur Claude Garrigue** est venu également le 16 septembre 2016 à la permanence de Proissans pour apporter le plan de situation de son terrain.
- **Mme Simone Merlet** est venue demander une information générale sur le projet. Elle déclare qu'elle reviendra ou qu'elle consultera le dossier sur le site de la communauté de communes.
- **Mme Cathy Delibie** est venue se renseigner sur le dossier et a exprimé une opinion sur la dépense publique en estimant « que l'entretien des berges est nécessaire par endroit mais cela incombe aux propriétaires plus qu'à la communauté de communes ».

- **permanence du 21 septembre 2016, de 14h30 à 17h30 à Carsac-Aillac**

- **Mme Béatrice Charpentier**, demande que la parcelle n°384 qui lui appartient soit notée sur le plan. Elle se situe entre les parcelles 385 et 382 et représente une bande de terrain insérée entre les deux. Elle sollicite des explications sur les projets envisagés notamment sur la diversification des milieux aquatiques. Elle dénonce une pollution sur ses terres causée par un centre de vacances l'Aqua Viva situé à Carsac sur les parcelles 831-830-826. Elle déclare que des déchets et autres rejets sont visibles. Elle dit avoir constaté d'autres nuisances occasionnées par le camping Village Center installé sur les parcelles 386- 784- 785- 786 et 793 le long de l'Enéa.

**Réponse de la communauté de communes**

*La parcelle 384 est dessinée et inventoriée, elle n'est pas notifiée sur ce plan à cette échelle, faute de place.*

*Pour les pollutions signalées, après une visite de terrain avec le maire de Carsac, Monsieur Bonnefon, rien n'a été constaté.*

*Le maire signale qu'il n'a jamais eu en main le moindre dossier concernant l'extension du système d'assainissement du camping (parcelle 793).*

*Concernant les parcelles 386, 784, 785, 786, il s'agit actuellement de bois et zone humide avec aucune activité recensée.*

- **Monsieur Pascal Cazeneuve**, propriétaire du Moulin Bas à Saint-Vincent-le-Paluel, souhaite que lors des opérations «d'entretien sélectif» les plantations qui existent sur ses terres soient respectées (saules, noyers, peupliers, chênes...) Il déclare être concerné par l'action n°8 et signale que tout aménagement comme la mise en place de blocs ou de déflecteurs dans le cours d'eau risque d'entraîner des conséquences pour le fonctionnement de son moulin. Il demande que soit pris en compte ce risque important et indique qu'aucun obstacle ne doit freiner le retour de l'eau du canal de fuite dans la rivière.

**Réponse de la communauté de communes**

*Si les plantations ne posent pas de problème au cours d'eau, elles seront respectées. Le propriétaire pourra être associé en amont.*

*Pour l'action n°8, elle se trouve en aval du moulin, et elle vise à diversifier les habitats, elle n'a pas pour but de contraindre l'écoulement.*

- **permanence du 23 septembre 2016, de 9h à 10h à Sainte-Nathalène**

- **Mr Patrick Sermadiras** demande une présentation générale du dossier et déclare être favorable au projet et à l'action envisagée sur ses parcelles, soit une plantation de ripisylve.
- **Mr Jacques Fumat** intervient pour lui-même et ses enfants. Il est propriétaire en titre sur certaines parcelles ( n°1110 et 347).  
Il demande des précisions sur le projet et déclare être favorable sous réserve d'être informé du calendrier et des travaux avant toute intervention.  
Il indique pour information qu'il est propriétaire d'un plan d'eau (parcelle 222-planche 6) qui n'est jamais à sec et ne déborde pas.

➤ **Communications téléphoniques du 16 septembre 2016:**

La commissaire s'est entretenue avec **Mr T Debidour**, propriétaire d'un moulin à Carsac-Aillac, qui souhaitait avoir des informations sur le projet et faire connaître son avis favorable.

**Mr JC Lebrun** est venu en mairie à Carsac-Aillac mais n'a pas pu rencontrer la commissaire enquêtrice. Lors de l'entretien téléphonique, il a indiqué qu'il avait pu consulter le dossier en mairie et qu'il était favorable au projet.

➤ **Hors enquête :**

- La commissaire enquêtrice a reçu **Mr Francis Roche**, après la clôture de l'enquête, le 23 septembre à 14h30, à Carsac-Aillac.  
Propriétaire de deux parcelles situées le long d'un bras qui se jette dans l'Enéa, en amont du Moulin de Papier, il indique que l'eau circule en permanence. Il souhaitait rencontrer la commissaire enquêtrice pour avoir un avis sur les contraintes que pourraient entraîner pour lui, les projets du PPG car il souhaitait vendre ses parcelles.

**Remarques de la commissaire enquêtrice**

*Sur les 21 observations (et 2 communications téléphoniques) **11 sont des demandes d'informations générales** sur le projet ou sur des points précis concernant des propriétaires de parcelles longeant les cours d'eau ou des propriétaires de moulins, d'étangs ou de fossés. Ces demandes ne nécessitent pas une analyse particulière de ma part car les informations ont pu être données lors des permanences.*

*Toutefois, elles traduisent un besoin réel de communication bien en amont de tout travail sur le domaine privé.*

*Ce projet a pourtant bien été présenté au cours d'une réunion publique, le 23 novembre 2015, en présence du responsable du bureau d'étude et du Technicien Rivière de la CC de Sarlat-Périgord-Noir. Mais, pour un secteur couvrant le territoire de 9 communes, une seule réunion permettait-elle d'atteindre un large public ?*

***Pour les autres questions, concernant les ouvrages pour l'accès du bétail au cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, des fossés et des chaussées**, la CC apportent des réponses qui ne soulèvent pas d'observation de ma part, elle sont en concordance avec les objectifs du programme.*

*Pour ce qui concerne **les interrogations de Mr le maire de Prats-de-Carlux**, au sujet des pollutions d'un établissement implanté sur sa commune, **l'Esat**, j'ai obtenu des éléments me permettant de répondre.*

*Le 6 septembre 2016, lors de ma permanence à Prats-de-Carlux, après avoir entendu Mr le Maire j'ai contacté le service des installations classées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations(DDCSPP).*

*Mme MORREEUW, inspectrice des ICPE, m'a indiqué alors qu'un contrôle était en cours.*

*Il a eu lieu le 3 octobre 2016 en présence de Mr BUCQUOY, Chef par intérim de l'ONEMA.*

*Le résultat est le suivant : les prescriptions de mise en demeure ont bien été rectifiées. Actuellement, il n'y a plus de rejet de l'abattoir et la fosse en géomembrane de la blanchisserie a été complètement refaite. Je joins en annexe 9, la réponse de la DDCSPP reçue par messagerie le 21 octobre 2016.*

*Cet établissement a présenté un projet pour regrouper tous les effluents. Une étude de faisabilité a été présentée ainsi qu'une étude hydrologique. Mais, pour l'instant, il n'y a pas de dossier déposé au titre des ICPE.*

*Mr le maire, s'il le souhaite, pourra se rapprocher des services de la DDCSPP pour obtenir des précisions complémentaires.*

*Toujours à propos de **pollutions dénoncées**, je prends note du fait que la visite sur les lieux effectuée par Mr le Maire de **Carsac-Aillac** et le Technicien Rivière n'ont pas permis de confirmer les dires de Mme Charpentier. Toutefois, compte tenu de la réponse donnée, il pourrait être conseillé d'effectuer un contrôle concernant le système d'assainissement du camping (parcelle 793).*

*Enfin, je note que parmi toutes les remarques, aucune ne remet en cause ce projet. Certains riverains se sont déplacés uniquement pour faire connaître leur avis favorable. La population semble consciente de la nécessité de réaliser des travaux sur les cours d'eau délaissés. Mais, tous souhaitent être associés avant la phase d'intervention, connaître les lieux exacts et le calendrier précis.*

## **CONCLUSION GÉNÉRALE DU RAPPORT**

Sur l'ensemble des différentes étapes de la procédure, l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2016 de Mme la Préfète.

Grâce aux moyens mis à ma disposition par les six mairies choisies comme lieux de permanences, j'ai pu accueillir le public et accomplir ma mission dans les meilleures conditions.

J'ai eu plusieurs entretiens avec le public, les élus, les responsables des services administratifs les présidents d'associations. J'ai pu ainsi compléter mes connaissances sur ce dossier et je suis en mesure de donner mon avis tant pour la Déclaration d'Intérêt Général que pour le dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

**Mon avis et mes conclusions sont présentés à la suite de ce rapport sur deux documents séparés, l'un pour la Déclaration d'Intérêt Général, l'autre pour la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.**